

Règlement du jeu « Concours Polaar Big Moustache »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Initial Web Club dont le siège social est situé au 15 rue Versigny 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 790 202 964 00017 au RCS Paris (ci-après la "Société organisatrice") organise l'Opération suivante, gratuite et sans obligation d'achat :

Nom du jeu : « Concours Polaar Big Moustache ».

Date du jeu du 01/02/2014 au 21/03/2014 inclus

Système de jeu : Tirage au sort parmi tous les participants

Date du tirage au sort : 5 mars 2014 (Ci-après l'"Opération")

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'Opération. (Ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Pour participer à l'Opération, chaque Participant devra:

- Disposer d'un compte Facebook personnel ou ouvrir un compte Facebook;
- Cliquer sur le bouton « J'aime » afférent à la page Facebook Big Moustache :

<http://www.facebook.com/bigmoustacheclub> ou la page Polaar :

<https://www.facebook.com/polaarpage>

- Jouer via Facebook au jeu « Concours Polaar Big Moustache » en suivant les instructions communiquées sur la page Big Moustache ou Polaar.

- Remplir le formulaire de participation

Le Participant peut compléter le formulaire de participation une unique fois. En utilisant le bouton « Partager », il a la possibilité d'enregistrer une nouvelle participation au jeu concours.

Le tirage au sort : Les participants ayant donné la bonne réponse seront sélectionnés pour le tirage au sort. Le tirage au sort se fera par la Société Organisatrice.

Les participations à l'Opération seront annulées si les informations fournies par le Participants sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort, réalisé entre les Participants du "Concours Polaar Big Moustache" permettra de désigner les gagnants.

Ils seront prévenus par courrier électronique à l'adresse indiqué sur le formulaire de participation.

Aucun résultat ne sera communiqué par Facebook. Les gagnants, devront, sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier électronique, confirmer leur adresse postale à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer. (Même nom, même adresse). Les dotations mises en jeu à l'occasion de l'Opération :

- 2 Box Big Moustache d'une valeur unitaire approximative de 30€ TTC
- 2 lots Polaar contenant chacun 1 trousse + 1 exfoliant visage + 1 nettoyant visage d'une valeur unitaire approximative de 60€ TTC

La valeur totale des dotations est approximativement de 180€ TTC.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 5 à 6 semaines à compter du tirage au sort le 5 mars 2014. Les dotations ne pourront ni être reprises ni être échangées contre un autre bien ou service quelconque ou converties en espèces. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur participation sur le site Internet.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. Il est expressément convenu que les données (et notamment les dates, heures et réponses) contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées.

La Société Organisatrice rappelle à ce titre qu'elle n'est pas fabricant des dotations et ne saurait dès lors être responsable d'un vice quelconque de celles-ci.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès à Facebook ou le bon déroulement de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée. Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux, à savoir via la page Facebook de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre tout ou partie de l'Opération dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des

dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'une dotation seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant. Sera notamment considéré comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants acceptent, en participant et en remportant leur dotation, que la Société Organisatrice communique leurs noms et coordonnées aux prestataires de distribution des dotations.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'Opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse de l'Opération auprès de la Société Organisatrice.

Les données collectées sont nécessaires à l'organisation de l'Opération et à la distribution des dotations. Elles pourront être transmises à toute personne chargée de la gestion de l'Opération et/ou de la mise en œuvre du transport et de l'organisation des dotations.

Les Participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord sera demandé quant à la possibilité de transmettre les données nominatives à des partenaires commerciaux.

En cas de participation à l'Opération via Facebook, la politique de confidentialité et plus généralement les conditions d'utilisation de Facebook seront applicables, ce que les Participants reconnaissent expressément.

Les Participants acceptent également que leur nom et prénom soit diffusés sur tous supports notamment à des fins de promotion de l'Opération, des produits de la Société Organisatrice et de ses marques, pendant une durée de 6 mois.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le montant des remboursements de frais de connexion se fait sur la base forfaitaire de 0.26€ TTC. Pour recevoir leur remboursement, les Participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture

du fournisseur d'accès à internet, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées, et envoyer le tout avant le 01/03/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

INITIAL WEB CLUB
15 RUE VERSIGNY
75018 PARIS

Les timbres de demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20g) sur demande conjointe.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse). Toute demande de remboursement de participation illisible, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, ou envoyée après la date limite de validité de demande de remboursement ne pourra être traitée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'Opération sur la page Facebook Big Moustache et la page Facebook Polaar.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE DE FACEBOOK

La Société Facebook n'est pas l'organisateur de cette Opération et ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Cette Opération n'est ni gérée ni sponsorisée par Facebook. Les informations fournies par les Participants dans le cadre de cette Opération ne sont pas collectées Facebook.